



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n°29 du 18 mars 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n° 29 du 18 mars 2016

SGAR

- Arrêté modificatif n°2 N°35-2016 du 11 mars 2016 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique
- Arrêté n°2016/SGAR/39 du 14 mars 2016 portant modification de la liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire
- Arrêté n°2016/SGAR/43 du 17 mars 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Château-Gontier, Laval et Mayenne dans le département de la Mayenne

ARS

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASR/131/2016 du 01 mars 2016 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire
- Arrêté n°ARS-PDL/DT49/APT/2016/0012 du 03 mars 2016 fixant la composition du Conseil Technique 2015/2016 de l'institut de formation d'aides-soignants Cholet-Beaupréau du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 02 janvier 2016
- Arrêté n°ARS-PDL/DT53/APT/2016/5 du 08 mars 2016 fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016 de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne
- Arrêté ARS/PDL/DPPS/DVSS/2016-29 du 15 mars 2016 prorogeant la validité de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique établie par l'arrêté ARS-PDL/DPPS/DVSS/2011-27 modifié du 13 mars 2011
- Arrêté n°ARS-PDL/DPPS/DVSS/2016-30 du 15 mars 2016 ouvrant un appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

DIRMAMO

- Arrêté n°11/2016 du 16 mars 2016 portant réglementation du sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres (« civelles ») destinées au marché du repeuplement pour les navires de pêche professionnels maritimes adhérents de l'organisation de producteurs « Estuaires » de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire – Côtiers vendéens – Sèvre niortaise

**Secrétariat Général
pour les Affaires régionales**

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE modificatif n°2 N° 35 -2016
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} mars 2016 ;

Vu la proposition de l'Union départementale des associations familiales de Loire-Atlantique (UDAF 44) en date du 3 mars 2016 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique est modifiée comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions désignés au titre de l'Union départementale des associations familiales de Loire-Atlantique (UDAF 44), remplace Monsieur Patrice BONNET en tant que membre suppléant :

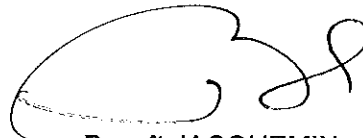
Madame Marie-Josée BALDUCCHI – 72 boulevard des anglais – 44100 Nantes

Article 2

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Préfet du département de Loire-Atlantique, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 11 MARS 2016

Pour la secrétaire générale pour les affaires régionales
et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Benoît JACQUEMIN

ARRÊTÉ 2016/SGAR/n° 39
portant modification de la liste des membres
du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux ;

VU la circulaire interministérielle n°INTK 13 001 97 C du 27 juin 2013 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de 2013 ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n° 262 du 30 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°298 du 30 octobre 2013 modifié portant désignation des personnes membres du CESER des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/n°12 du 1^{er} février 2016 portant modification de la liste des membres du conseil économique et social environnemental régional des Pays de la Loire ;

Considérant le courrier du 9 février 2016 de la coordination régionale de la Ligue pour la protection des oiseaux des Pays de la Loire, informant de la désignation de M. François HALLIGON pour siéger au CESER, en remplacement de M. Gildas TOUBLAN ;

Considérant le courrier du 11 février 2016 de M. Jean-Claude CHOQUET, président de la Chambre de métiers et de l'artisanat régionale des Pays de la Loire, informant de la désignation de Mme Sophie MARTINEAU pour siéger au CESER, en remplacement de M. Joël FOURNY ;

Considérant le courrier du 11 février 2016 de Mme Francine DESNOS, secrétaire générale du comité régional CGT des Pays de la Loire, informant de la désignation de Mme Catherine PARIS pour siéger au CESER, en remplacement de Mme Sophie QUESNE-RICHET ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n°298 du 30 octobre 2013 modifié, est rédigé comme suit, pour ce qui concerne les représentants de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire,

« sont désignés membres du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire, les personnes ci-dessous :

Premier collège : « Chambre de métiers et de l'artisanat régionale

- M. Daniel LAIDIN
- **Mme Sophie Martineau**
- M. Michel GOUGEON
- Mme Liliane MAINGARD
- Mme Laurence BESSONNEAU représentante de l'économie sociale et solidaire. »

ARTICLE 2

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n°298 du 30 octobre 2013 modifié, est rédigé comme suit, pour ce qui concerne les représentants du comité régional CGT des Pays de la Loire,

« sont désignés membres du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire, les personnes ci-dessous :

Deuxième collège : « représentants des organisations syndicales représentatives des salariés de la région »

- - **Comité régional de la C.G.T :**
 - M. Eric BACHELOT
 - Mme Diane OBLE
 - Mme Francine DESNOS
 - M. Didier ROBERT
 - M. Yvic KERGROAC'H
 - Mme Sandrine VILLETTE

- Mme Catherine PARIS
- M. Nicolas ROUGER
- M. Luc SERRANO
- Mme Martine URVOAS. »

ARTICLE 3

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/n°298 du 30 octobre 2013 modifié, est rédigé comme suit, pour ce qui concerne la représentation des établissements d'enseignement supérieur privés :

« sont désignés membres du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire, les personnes ci-dessous :

Troisième collège : « représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées choisies en fonction de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable »

Environnement

- **Ligue de protection des oiseaux (LPO) des Pays de la Loire :**
- M. François HALLIGON. »

ARTICLE 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, notifié aux personnes citées, au président du conseil régional des Pays de la Loire, au président du conseil économique, social et environnemental des Pays de la Loire.

Nantes, le 14 MARS 2016


Henri-Michel COMET

ARRETE N° 2016/SGAR/ 43
portant modification des limites territoriales des arrondissements
de Château-Gontier, Laval et Mayenne dans le département de la Mayenne

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3113-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sainte-Suzanne-Chammes ;
- VU** l'avis favorable rendu par le Conseil départemental de la Mayenne dans sa séance du 10 décembre 2015 ;

Considérant l'appartenance des communes suivantes, membres de la communauté de communes de l'Ernée à l'arrondissement de Laval :

- Andouillé
- Chailland
- Juvigné
- La Baconnière
- La Bigottière
- La Croixille
- Saint-Germain-le-Guillaume
- Saint-Hilaire-du-Maine
- Saint-Pierre-des-Landes

Considérant l'appartenance des communes suivantes, membres de la communauté de communes des Coëvrons à l'arrondissement de Laval :

- Assé-le-Bérenger
- Blandouet
- Brée
- La Chapelle-Rainsouin
- Châtres-la-Forêt
- Deux-Évailles
- Évron
- Gesnes
- Livet-en-Charnie
- Mézangers
- Montourtier

- Montsûrs
- Neu
- Saint-Cénére
- Saint-Christophe-du-Luat
- Sainte-Gemmes-le-Robert
- Sainte-Suzanne-Chammes
- Saint-Georges-le-Fléchar
- Saint-Georges-sur-Erve
- Saint-Jean-sur-Erve
- Saint-Léger-en-Charnie
- Saint-Ouën-des-Vallons
- Saint-Pierre-sur-Erve
- Saulges
- Thorigné-en-Charnie
- Torcé-Viviers-en-Charnie
- Vaiges
- Vimarcé
- Voutré ;

Considérant l'appartenance des communes suivantes, membres de la communauté de communes du Pays de Craon à l'arrondissement de Laval :

- Astillé
- Courbeveille ;

Considérant l'appartenance des communes suivantes, membres de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à l'arrondissement de Laval :

- Arquenay
- Bannes
- La Bazouge-de-Chemeré
- Bazougers
- Le Bignon-du-Maine
- Chémeré-le-Roi
- Cossé-en-Champagne
- La Cropte
- Épineux-le-Seguin
- Maisoncelles-du-Maine
- Meslay-du-Maine
- Saint-Denis-du-Maine.

Sur proposition du préfet de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1

Les communes énumérées ci-après sont retirées de l'arrondissement de Laval pour être ajoutées à l'arrondissement de Mayenne à compter du 30 mars 2016 :

Pour la communauté de communes de l'Ernée :

- Andouillé
- Chailland
- Juvigné
- La Baconnière
- La Bigottière
- La Croixille
- Saint-Germain-le-Guillaume
- Saint-Hilaire-du-Maine
- Saint-Pierre-des-Landes

Pour la communauté de communes des Coëvrons :

- Assé-le-Bérenger
- Blandouet
- Brée
- Chammes
- La Chapelle-Rainsouin
- Châtres-la-Forêt
- Deux-Évailles
- Évron
- Gesnes
- Livet-en-Charnie
- Mézangers
- Montourtier
- Montsûrs
- Neau
- Saint-Cénére
- Saint-Christophe-du-Luat
- Sainte-Gemmes-le-Robert
- Sainte-Suzanne-Chammes
- Saint-Georges-le-Fléchard
- Saint-Georges-sur-Erve
- Saint-Jean-sur-Erve
- Saint-Léger-en-Charnie
- Saint-Ouën-des-Vallons
- Saint-Pierre-sur-Erve
- Saulges
- Thorigné-en-Charnie
- Torcé-Viviers-en-Charnie
- Vaiges
- Vimarcé
- Voutré.

Article 2

Les communes énumérées ci-après sont retirées de l'arrondissement de Laval pour être ajoutées à l'arrondissement de Château-Gontier à compter du 30 mars 2016.

Pour la communauté de communes du Pays de Craon :

- Astillé
- Courbeveille ;

Pour la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez :

- Arquenay
- Bannes
- La Bazouge-de-Chemeré
- Bazougers
- Le Bignon-du-Maine
- Chémeré-le-Roi
- Cossé-en-Champagne
- La Cropte
- Épineux-le-Seguin
- Maisonnelles-du-Maine
- Meslay-du-Maine
- Saint-Denis-du-Maine.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet du département de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne. Il sera transmis au président du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil départemental de la Mayenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Nantes, le 17 MARS 2016



Henri-Michel COMET

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DAS/ASR/131/2016

modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-22-18 et R. 162-42-9 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et L1431-2;

Vu le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 portant création de l'Unité de Coordination Régionale auprès de la Commission de contrôle instaurée par ce même décret ;

Vu le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile Courrèges, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/107/2014 du 17 mars 2014 fixant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'Unité de coordination régionale du contrôle externe de la région Pays de la Loire, mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Docteur Pierre Cloître (responsable UCR)	DRSM	Médecin-conseil chargé de mission – établissements, relations ARS
Docteur Karine Blanchard	DRSM	Médecin-conseil chargé de mission - contrôle contentieux, répression des fraudes
Docteur Anicet Chaslerie	DRSM	Médecin-conseil systèmes d'information
Docteur Pascal Artarit	DRSM	Médecin-conseil CPRAA – contrôle contentieux, répression des fraudes
Docteur Maryvonne Sehier	DRSM	Médecin-conseil, chef de service Echelon local de La Roche sur Yon
Mme Catherine Adam	CPAM	GDR - Manager du pôle établissements
Mme Célia Hervé	CPAM	GDR -Manager du pôle juridique et contentieux
Docteur Christophe Fuzeau	AROMSA	Médecin-conseil chef de service
Docteur Denis Gralon	RSI	Médecin-conseil régional
Docteur Antoine Fleuret	ARS	Médecin-conseil Direction de l'Accompagnement des Soins - Offre de soins
Docteur Juliette Daniel	ARS	Médecin inspecteur Direction de l'Effcience de l'Offre : département offre hospitalière
Mme Roseline Bontemps	ARS	Chargée de projet - Direction de l'Effcience de l'Offre : département offre hospitalière
Mme Marie-Pierre Bosse	ARS	Gestionnaire de dossiers - Direction de l'Accompagnement des Soins : Accès aux soins de recours

ARTICLE 3 :

La présidence est assurée par le Docteur Pierre CLOITRE, médecin-conseil.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 216

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire.


Cécile COURREGES

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Animation des politiques de territoire

ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/APT/2016/0012

**fixant la composition du Conseil Technique 2015/2016
de l'institut de formation d'aides-soignants Cholet-Beaupréau
du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 2 janvier 2016**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique 2015/2016 de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Cholet ;

VU l'arrêté du 3 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Cholet-Beaupréau du Centre Hospitalier de Cholet est constitué ainsi qu'il suit à compter du 2 janvier 2016 :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- la directrice de l'institut de formation : Madame Sylvie SOLORZANO ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Pierre VOLLOT, titulaire
Madame Stéphanie GASTON, suppléante ;

.../...

- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 Madame Maryse FRICONNEAU, formateur permanent
 Madame Chantal BRETIN, suppléante ;

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
 Monsieur Christophe POHU, aide-soignante au Service Gastrologie au centre hospitalier de CHOLET, titulaire ;

 Madame Sylvia HUMEAU, aide-soignante au Service Chirurgie digestive au centre hospitalier de CHOLET, suppléante ;

- le conseiller pédagogique régional :
 Monsieur Stéphane GUERRAUD ;

- le directeur des soins coordinateur général des soins de l'établissement :
 Madame Michelle LOMBARD ;
 Madame Evelyne ORSONNEAU, suppléante.

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 Madame Asma KHEZAZRI, titulaire (Cholet)
 Madame Claudia RACINET-DUGAS, titulaire (Beaupréau)
 Monsieur Julien BOURON suppléant (Cholet)
 Madame Candice DUPUIS, suppléante (Beaupréau).

Article 2 : L'arrêté du 11 décembre 2015 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants Cholet-Beaupréau du Centre Hospitalier de Cholet, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à ANGERS, le 3 mars 2016

Pour la Directrice Générale de l'A.R.S.
 et par délégation,
 L'inspecteur hors classe



François-BEAUCHAMPS.

ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2016/5
fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 3 février 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015/2016 :

Membres de droit :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers et directeur des soins : Mr Jean-François DOGUET
- la directrice du Centre hospitalier du Nord-Mayenne, ou son représentant : Mme Catherine CREUZET
- le conseiller pédagogique régional : Mr Stéphane GUERRAUD

- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé : Mme Aurore BESNARD
- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Mme Nathalie CASSE
- le président du Conseil Régional, ou son représentant
Mr Yannick FAVENNEC, titulaire
Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, suppléante

Membres élus :

1 - les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs à raison de deux par promotion :

1^{ère} année

Ronan LEGOUHINEC, titulaire
Annaelle THIBAUD, titulaire

Annabelle TESSON, suppléante
Thibaut BISSON, suppléant

2^{ème} année

Laure DESVEAUX, titulaire
Lucas L'HOSTIS, titulaire

Guyonne PILLET, suppléante
Pauline PROVOST, suppléante

3^{ème} année

Jérémy COHEREL, titulaire
Juliette RAIMBAULT, titulaire

Suzy DEDIENNE, suppléante
Vanessa DEMARCHE, suppléante

2 - les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

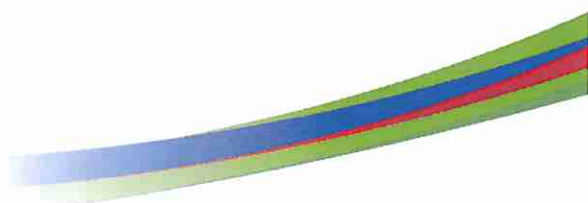
- Mme Patricia DUFOURD, titulaire
- Mr Samuel MICHINEAU, titulaire
- Mme Véronique CHARTRIN, titulaire

Mme Mathilde RAGOIN, suppléante
Mme Esther CWANCIG, suppléante
Mme Marylise ADEDJOURA, suppléante

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

- Mme Martine FOUCAULT, Centre Hospitalier de Laval



Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

- Mme Brigitte DUPRE, cadre infirmier, Polyclinique du Maine Laval

- **Un médecin :**

- Mme le Dr Haleh MOHEBI, CHNM, titulaire Mme le Dr Fanny GUILLOTEAU, CHNM, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2015/54 du 5 novembre 2015 fixant la composition du conseil pédagogique 2015-2016 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne.

Article 3 : La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

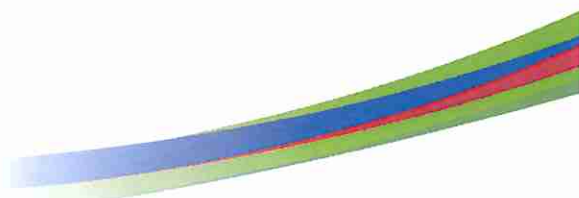
Article 4 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 8 mars 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé et par délégation,
Le responsable du département animation
des politiques de territoire,



Sébastien PLU



ARRETE ARS-PDL/DPPS/DVSS/2016-29

Prorogeant la validité de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique établie par l'arrêté ARS-PDL/DPPS/DVSS/2011-27 modifié du 13 mai 2011

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6, R.1321-14 et R.1322-5,
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique
- VU l'arrêté ARS-PDL/DPPS/DVSS/2011-27 du 13 mai 2011 modifié établissant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1er :

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié, la validité de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, établie par l'arrêté ARS-PDL/DPPS/DVSS/2011-27 du 13 mai 2011 modifié, pour les départements de la région Pays de la Loire, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région.

Article 3 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le 15 mars 2016

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
des Pays de la Loire,

Cécile COURREGES

ARRETE ARS-PDL/DPPS/DVSS/2016-30

Ouvrant un appel à candidature pour la désignation
d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6, R.1321-14 et R.1322-5,
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique
- VU l'arrêté ARS-PDL/DPPS/DVSS/2011-27 du 13 mai 2011 modifié établissant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Pays de la Loire
- VU l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

ARRETE

Article 1er :

L'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région des Pays de la Loire, est ouvert à partir du 4 avril 2016 et sera clos le 20 mai 2016 à 16h00.

Article 2 :

Conformément à l'arrêté du 15 mars 2011 modifié, la demande d'agrément comprendra en deux exemplaires :

- un acte de candidature, daté et signé par le candidat ;
- un dossier comprenant notamment les informations suivantes : diplômes, références et activités professionnelles, publications, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements.

Article 3 :

Les dossiers de demande d'agrément pourront être téléchargés sur le site internet : www.ars.paysdelaloire.sante.fr. Ils pourront également être retirés à compter du 4 avril 2016 dans les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement, aux adresses suivantes :

Délégation territoriale de Loire-Atlantique
Département SSPE
17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233
44262 NANTES cedex 2

Délégation territoriale de Maine et Loire
Département SSPE
26 ter rue de Brissac – Bâtiment N
49047 ANGERS cedex 01

Délégation territoriale de Mayenne
Département SSPE
Cité administrative
60 rue Mac Donald
BP 83015
53030 LAVAL cedex 9

Délégation territoriale de Sarthe
Département SSPE
19 boulevard Paixhans – Bâtiment A
CS 71914
72019 LE MANS cedex 2

Délégation territoriale de Vendée
Département SSPE
185 boulevard Maréchal Leclerc
85023 LA ROCHE SUR YON cedex

Article 4 :

La demande d'agrément, accompagnée de toutes les pièces justificatives, devra être, soit déposée, soit transmise par envoi en recommandé avec accusé de réception à la délégation territoriale du département dans lequel l'agrément est sollicité, au plus tard le 20 mai 2016 à 16h00.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région.

Article 6 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté

NANTES, le 15 mars 2016

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
des Pays de la Loire,

Cécile COURREGES

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 16 mars 2016

ARRETE n° 11/2016

portant réglementation du sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement pour les navires de pêche professionnels maritimes adhérents de l'organisation de producteurs «Estuaires» de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiens vendéens-Sèvre niortaise.

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 modifié, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016 ;

Vu l'avis ministériel relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2016, publié le 11 mars 2016 au journal officiel de la République française ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié, réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 78/2015 du 30 novembre 2015 portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiens vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins-pêcheurs pour la campagne de pêche 2015-2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 07/2016 du 29 janvier 2016 portant abrogation de l'arrêté n° 06/2016 du 26 janvier 2016 portant fermeture de la pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiens vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional par intérim de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 02/2016 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu la demande de l'organisation de producteurs «Estuaires» en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis des directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique et de la Vendée en date du 15 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer par intérim Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 78/2015 du 30 novembre 2015 portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les marins-pêcheurs pour la campagne de pêche 2015-2016, est abrogé concernant la pêche des civelles destinées au marché du repeuplement par les navires adhérents de l'organisation de producteurs «Estuaires».

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer par intérim Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 mars 2016

Pour le préfet et par délégation,



L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes

Bruno ROUMEGOU

Directeur interrégional adjoint délégué

Ampliations :

Secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture : sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource, bureau du contrôle des pêches ; sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches, bureau de la pisciculture et de la pêche continentale)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Centre national de surveillance des pêches (CNSP)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente-maritime

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée

Groupement départemental de gendarmerie de la Charente-maritime

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Bretagne-Pays de Loire

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes

Organisation de producteurs «Estuaires»

Préfecture de la région Pays de la Loire (direction administrative et financière, bureau des coordinations) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

